

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	13

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
24 juin 2022

Date d'affichage
24 juin 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mme LELOUP. MM. LESZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

ABSENTS : Mesdames LAGRANGE et LEGER.

**ATTRIBUTION
SUBVENTIONS
ANNEE 2022**

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité des présents d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- . Société de Chasse de Cours-les-Barres 500 €
- . Association Cours les Arts 500 €
- . Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cours-les-Barres et de la Protection de l'Environnement 500 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 20 juillet 2022.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 21.07.2022

et publication ou notification
du 21.07.2022



Le Maire,

Pierre MANCION